



Votre
expert
au
quotidien



Rapid'infos

N°414 – 24/03/2020

Pour plus d'infos, contactez :

Service Employeurs : 05.56.00.73.67
service.employeurs@fdsea33.fr

Service Fiscal-Rural : 05.56.00.73.65
service.fiscal-rural@fdsea33.fr

Service Syndical : 05.56.00.73.60
service.syndical@fdsea33.fr

► CORONAVIRUS – COVID 19 :

BESOINS DE MAIN D'ŒUVRE :

Depuis plusieurs jours, la FNSEA a formulé diverses demandes auprès de l'État pour pallier les problèmes de main d'œuvre agricole, notamment des assouplissements du droit du travail :

- Des dérogations en matière de durée de travail, notamment en matière d'heure supplémentaire ou de travail de nuit
- La défiscalisation des heures supplémentaires pour faire face à l'absentéisme,
- Des recours facilités aux contrats à durée déterminée et au travail temporaire,
- Une facilitation du transfert ou du prêt de salariés entre entreprises,
- Le recours à des salariés placés actuellement en chômage partiel sur les territoires pour venir en renfort de nos entreprises,
- La facilitation des justificatifs de déplacements professionnels,
- La possibilité pour les élèves et les étudiants des établissements agricoles qui le souhaitent de venir travailler de façon occasionnelle dans les exploitations agricoles.

Mais au-delà, nous avons demandé que toutes les forces soient mobilisées en France pour faire face à la fermeture des frontières et au nombre conséquent de travailleurs étrangers qui ne pourront pas participer à la récolte cette année.

Suite aux prises de parole du Ministre de l'Agriculture et de la Présidente de la FNSEA, plusieurs personnes sont entrées en contact avec la FNSEA33 et les JA33 pour se porter candidats. Nous transmettons ces demandes d'emplois à l'ANEFA-Gironde qui dispose d'une plateforme de mise en relation avec les employeurs potentiels.

Nous invitons les exploitants agricoles employeurs à exprimer dès à présent leurs besoins de main d'œuvre sur la plateforme :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScA8dYfu2JO_1M6m4V8db3v_oNhLx8sw601AwkJ-TveXeLgA/viewform

TRAVAIL EN SÉCURITÉ DANS LES EXPLOITATIONS :

Pour aider les employeurs dans leur souci de faire travailler les salariés dans des conditions optimales de sécurité vis-à-vis du Covid-19, [la MSA publie 3 fiches](#) sur

- [les gestes barrières](#),
- [l'organisation du travail](#) et
- [l'organisation des espaces](#).

Ces informations devraient être mises à jour régulièrement de l'évolution de la situation. Aussi, afin d'être sûrs de consulter les éléments les plus à jour possibles, nous vous invitons à vous rendre régulièrement sur le site <https://www.msa.fr/lfy/web/msa/employeur/coronavirus-consignes>.

DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS :

Comme vous avez pu en prendre connaissance récemment par divers médias, le Gouvernement a accédé à la demande de plusieurs organisations syndicales, dont la FNSEA, quant à la **simplification** des procédures de **déplacement professionnel**. Ainsi a-t-il mis en ligne un nouveau **justificatif de déplacement professionnel permanent**. Celui-ci suffit seul, à présent, à permettre les déplacements professionnels des salariés.

Il y est notamment précisé :

Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse :

- *du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;*
- *des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.*

Il n'est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire.

Si malgré les consignes données pour ne pas pénaliser ceux qui travaillent pour l'alimentation et le maintien d'une base économique, des soucis ponctuels étaient constatés, faites-nous remonter l'information précise (qui, quoi, lieu, date) et les circonstances, afin que nous puissions gérer ces problèmes au cas par cas avec les forces de l'ordre et les services de la préfecture.

APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE :

Dans un **communiqué du 23-03-2020**, la FNSEA précise avoir obtenu des principales enseignes de distribution un accord sur la mise en avant des productions françaises dans leurs rayons.

(<https://www.fnsea.fr/communiqués-de-presse/mettons-en-avant-les-produits-agricoles-francais/>)

Suite aux annonces du Premier Ministre concernant la fermeture des **marchés de plein air**, la FNSEA a rappelé le 23-03-2020, dans **un second communiqué**, le rôle de ces lieux de distribution de produits frais et locaux dans l'alimentation de nos concitoyens.

(<https://www.fnsea.fr/communiqués-de-presse/maintenir-des-marchés-en-plein-air-est-essentiel/>)

Si vous êtes vous-même impacté par la fermeture des marchés de plein air et souhaitez agir auprès d'un maire pour solliciter une réouverture dérogatoire, les services de la FNSEA33 peuvent vous fournir un *modèle de courrier* que vous pourrez étayer du **Guide des bonnes pratiques dans la lutte contre la propagation du Covid-19** élaboré par la fédération nationale des marchés de France.

Par ailleurs, par **communiqué la Préfecture informe** la population que, suite à certains abus, les commerces alimentaires seront dorénavant fermés de 21h00 à 5h00.

Dans une **vidéo Youtube du 23 mars**, la Présidente de la FNSEA, **Christiane LAMBERT** revenait sur les demandes et le travail de notre réseau syndical.

RAPPEL DE LIENS UTILES :

- **Infos officielles Coronavirus** : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
(dont les attestations de déplacement individuelle et de l'employeur)

Mesures de soutien aux entreprises :

Le [Crédit Agricole d'Aquitaine](#) a planché sur son soutien aux exploitations agricoles, notamment à l'appropriation des mesures annoncées par le Gouvernement. Il prévoit notamment des solutions qui visent à trouver, au cas par cas, avec les exploitants agricoles, les solutions les mieux adaptées aux besoins de trésorerie, dont :

- le report jusqu'à 6 mois des remboursements de crédits bancaires et crédits-baux mobiliers et immobiliers, sans pénalités et coûts additionnels (hors intérêts intercalaires et cotisations d'assurance en couverture de ces crédits).
- un prêt de trésorerie garanti par l'Etat avec un différé d'amortissement minimal de 12 mois qui pourra être prorogé avec l'exercice de l' « option d'amortissement », si l'entreprise le souhaite, sur une période de 1 à 5 ans supplémentaires, pour assurer le maintien des activités économiques impactées par cette crise sanitaire.

Des informations plus pratiques devraient nous être transmises prochainement.

Voir également :

- [Ministère de l'économie](#)
- [Ministère du travail](#)
- [BPIFrance](#)

Rappel : les bureaux FNSEA33/SACEA sont fermés jusqu'à nouvel ordre MAIS **nos services sont joignables par E-MAIL** :

- Service Employeurs : service.employeurs@fdsea33.fr
- Service Fiscal-Rural : service.fiscal-rural@fdsea33.fr
- Service Syndical : service.syndical@fdsea33.fr

En cas de problème de connexion à notre site www.fdsea33.fr, n'hésitez pas à nous contacter par mail pour que nous puissions identifier avec vous l'origine du problème (mise à jour logicielle ou surfréquentation de notre serveur).